



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 06 DECEMBRE 2017 20H30

Date de la convocation : 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, , LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: DURUPT Nadège, BERNARD Stéphanie,

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à CATHERIN Agnès

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

M. le Maire tient avant de débiter la séance à remercier l'ensemble des conseillers municipaux qui se sont mobilisés pour les cérémonies Delattre et du 11 novembre, et plus particulièrement pour leur implication dans la préparation du vin d'honneur.

✕ **Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- point n° 10, afin de valider une décision modificative au budget communal
- point n°11 afin d'autoriser la mise en place d'une régie en vue d'un spectacle.

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter les points n°10 et n°11 à l'ordre du jour.

1) Admission en non-valeur

M. le maire explique au conseil qu'un titre de recettes a été émis à l'encontre d'un usager pour des sommes dues sur le budget principal de la commune de 2014. Celui-ci reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public et devient irrécouvrable au motif suivant « Combinaison infructueuse d'actes ».

Il convient de d'admettre ce titre en non-valeur, et d'imputer cette somme au compte 6541 « Non-valeurs » pour la somme de 15.00 Euros (quinze euros).

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeurs pour la somme de 15.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, avec six abstentions et treize voix pour, VALIDE l'admission en non-valeurs pour la somme de 15.00 euros et son imputation au compte 6541 « Non-valeurs ».

2) Indemnité trésorier payeur

M. le maire explique au conseil que comme chaque année, il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à M. François SEBERT, Trésorier à Saint Laurent sur Saône.

Pour l'année 2017, M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur :

- la demande de concours faite au Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983;

- l'indemnité de conseil à lui accorder au taux maximum (100%) pour l'année 2017 soit pour l'année 2017 la somme de 621.03 euros bruts ;
- l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit la somme de 45.73 Euros bruts à lui accorder pour l'année 2017 ;

Ce qui revient à verser à M. SEBERT au titre de l'année 2017 la somme de 666.76 Euros bruts, soit 607.71 euros nets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, avec deux abstentions et dix-sept voix pour

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2017,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à François SEBERT, receveur municipal, soit pour l'année 2017 la somme de 621.03 Euros bruts ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit la somme de 45.73 euros bruts pour l'année 2017.

3) Mise en place des PACS

M. le maire rappelle au conseil que par le biais de ses officiers d'état civil, la commune est compétente depuis le 01 novembre 2017 pour la gestion des PACS (Pacte Civil de Solidarité).

Le maire et ses adjoints ont la qualité d'officiers d'état civil, dans le cadre de cette mission ils agissent sous l'autorité du Procureur de la République.

La gestion des PACS comprend l'enregistrement, mais aussi les modifications ou dissolutions qui pourraient intervenir.

D'autres compétences sont également dévolues aux officiers d'état civil par le biais de la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle :

- Le changement de prénom,
- La rectification d'erreurs matérielles
- Le changement de nom de famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la mise en place de cette nouvelle gestion par les officiers d'état civil.

4) Recensement 2018

M. le maire informe que conseil municipal que le prochain recensement de la population de Manziat aura lieu à partir du 18 janvier 2017. La commune est répartie en 4 districts pour lesquels chaque agent recenseur est chargé de récolter les informations.

Les agents seront payés par feuille de logement remplie, soit la somme de 4 Euros.

Les agents devront également participer à 2 demi-journées de formation, qui leur seront rémunérées à hauteur de 20 Euros par ½ journée.

Le contrat prendra effet le 04 janvier 2018 (date de la première formation) pour se terminer le 17 février 2018.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement de ces 4 agents recenseurs et de valider le montant de leur rémunération telle que précisée ci-dessus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Considérant l'évolution démographique de la Commune de MANZIAT depuis le dernier recensement de 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,

DECIDE de recruter 4 agents recenseurs pour effectuer le recensement pour la période du 04 janvier 2018 au 17 février 2048 et de valider leur rémunération telle que suit :

- 4 euros par feuille de logement remplie,
- 20 euros par ½ journée de formation.

5) Actualisation des tarifs – modalités de calcul de l'indice électricité

M. le maire explique au conseil que lors de la signature du contrat de délégation de service public, il a été prévu une clause d'indexation des tarifs avec une formule de révision permettant une représentativité de l'évolution des coûts d'électricité.

Toutefois, depuis janvier 2016, les modalités de calcul de l'indice INSEE ne permettent plus de prendre en compte cette évolution.

C'est pourquoi l'INSEE propose d'adapter les modalités d'application de l'indice concerné en neutralisant le passage d'un indice peu saisonnier à un indice de saisonnalité, et de comparer cet indice avec une moyenne sur 12 mois des nouveaux indices. A noter que pour l'année 2017 cet indice serait de 114.1.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette modification de la méthode de révision.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2015

Vu l'article 46 du contrat de délégation de service public

Vu le courrier de l'INSEE en date du 18 août 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées

VALIDE la modification de la méthode de révision.

6) Extension et modification des compétences facultatives relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales

M. le maire rappelle qu'en 2011, la communauté de communes du Pays de Bâgé a mis en place un dispositif d'aide en faveur des 6 bibliothèques municipales de son territoire (Bâgé-la-ville, Bâgé-le-Chatel, Dommartin, Feillens, Manziat et Replonges) comprenant :

- L'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques,
- La mise à disposition des bibliothèques de fonds documentaires,
- La participation aux animations mises en place avec les bibliothèques municipales.

Les élus ont souhaité étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône et donc aux six bibliothèques de l'ex communauté de communes de Pont-de-Vaux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées

APPROUVE la modification des compétences de la Communauté de communes Bresse et Saône relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales du territoire comme suit :

- Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales et mise à disposition de matériel informatique
- Mise à disposition des bibliothèques municipales de fonds documentaires
- Participation aux animations mises en place avec les bibliothèques municipales

7) T.A.P. 2018

M. le maire fait part au conseil municipal que par délibération du conseil municipal du 31 mai 2017, il a été décidé de maintenir les TAP pour l'année scolaire 2017-2018 afin de permettre aux parents, animateurs, professeurs de poursuivre l'organisation programmée, et notamment les inscriptions prévues le 10 juin 2017.

Une évolution de la législation permet de modifier l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Pour cela il faut faire parvenir avant le 22 décembre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale une demande conjointe du maire de la commune et du directeur de l'école.

A cet effet un conseil d'école extraordinaire est programmé le 7 décembre et se prononcera sur la mise en place de cette nouvelle organisation.

Afin de pouvoir adresser dans les temps, et pour le cas où ce conseil d'école extraordinaire se prononcerait favorablement à la mise en place de la semaine des 4 jours sur Manziat pour la rentrée 2018, il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise en place de cette nouvelle organisation et d'autoriser M. le maire à effectuer toute démarche en ce sens auprès de l'académie de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article D.521-10 du code de l'éducation

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées

APPROUVE la mise en place de la semaine de 4 jours à Manziat pour la rentrée 2018

AUTORISE M. le maire à effectuer toute démarche en ce sens auprès de l'académie de Lyon

8) Travaux de ravalement

L'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme modifié par l'article 15 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit que les communes disposant d'un POS/PLU peuvent décider de soumettre les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable en mairie.

En cas d'avis favorable de votre part, la délibération sera annexée au POS de la commune.

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en application de cette disposition sur Manziat.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 421-17- 1, L 174-5 et L 153-9-II du code de l'urbanisme

Considérant que le POS de la commune ne prévoyait pas le dépôt de déclaration préalable pour des travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées

DECIDE que les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

DECIDE que la présente délibération fera partie intégrante du POS de la commune de Manziat auquel elle sera annexée.

Arrivée d'Arnaud Coulon à 21h30

9) Vols d'eau P.E.I.

Le syndicat intercommunal des eaux Basse Reyssouze nous fait part de prélèvements réguliers sans déclaration sur les bornes incendie pour des usages autres que la défense incendie.

Ces prélèvements sont punissables par des poursuites pénales prévoyant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende selon l'importance de la dégradation.

C'est pourquoi M. le maire demande de l'autoriser à prendre toute mesure afin d'interdire, sauf autorisation expresse, à toute personne physique ou morale de manipuler les poteaux d'incendie ou d'y effectuer des prélèvements d'eau, et, en cas d'infraction à faire dresser un procès-verbal qui sera transmis au procureur de la République pour suite à donner.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 311-1, 322-1 et 322-3 du code pénal

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable en date du 21 décembre 2012

Considérant que les agents en charge de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable constatent régulièrement des prélèvements d'eau sans déclaration et sans comptage des volumes sur les poteaux incendies,

Considérant que les poteaux incendie sont exclusivement réservés au Service d'Incendie et de Secours pour les besoins prioritaires de la défense incendie

Considérant que la prévention des pollutions de l'eau potable fait partie des missions de salubrité publique qui incombent au maire de la commune en vertu de ses pouvoirs de police générale

Considérant que le prélèvement d'eau sur les bornes incendie entraîne leur dégradation et une altération de la qualité de l'eau du réseau d'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées

AUTORISE M. le maire à prendre toute mesure afin d'interdire, sauf autorisation expresse, à toute personne physique ou morale de manipuler les poteaux d'incendie ou d'y effectuer des prélèvements d'eau, et, en cas d'infraction à faire dresser un procès-verbal qui sera transmis au procureur de la République pour suite à donner.

10) Décision modificative n°4

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune, suite aux évolutions intervenues en cours d'année

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017 portant décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2017 portant décision modificative n°2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017 portant décision modificative n°3

Considérant :

- Que les travaux prévus initialement sur le compte « réseaux de voirie » doivent être imputés sur le compte « terrains nus »,
- Que des travaux réalisés en 2013 et facturés en 2017 par Orange, n'ont pas fait l'objet d'un report sur le budget 2017 et qu'il convient de les régler pour un montant de 2505.07 Euros,
- Que du matériel et mobilier a dû être acheté en cours d'année afin de remplacer celui existant tombé en panne ou rendu nécessaire par l'apparition d'un besoin nouveau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées

VALIDE les modifications du budget communal 2017 suivantes :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151	Réseaux de voirie	-7190.40			
2313 op 177	Restaurant scolaire	-5793.37			
2111	Terrains nus	+ 8643.70			
21533	Réseaux câblés	+ 2505.07			
2184	Mobilier	+1284.00			
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 449.00			
2033-26	Frais d'insertion	+102.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

11) Mise en place d'une régie provisoire pour le spectacle le « Loto à la Con »

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre du spectacle le « Loto à la Con » que la commune accueillera le 20 janvier 2018, une régie de recettes doit être instaurée pour vendre, le soir même, gaufres et boissons. Cette régie sera conforme en tous points à la régie organisée en 2017 pour le spectacle des Vendanges de l'humour.

Le mode de recouvrement est le suivant : Chèque ou numéraire.

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 500 euros en monnaie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 Euros et il devra verser auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 26 janvier 2018.

Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Les tarifs sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant / Cerdon	2.00 €	14.00 €
Vin blanc	1.50 €	10.00 €
Bière	2.00 €	
Jus de fruits / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité décide de créer une régie provisoire de recettes dont les caractéristiques sont les suivantes, et autorise M. le Maire à prendre tout arrêté afférent à cette recette :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de MANZIAT.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 MANZIAT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne le 20 janvier 2018.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de gaufres et boissons le soir du spectacle du 20 janvier 2018.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire et Chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 20 janvier 2018.

ARTICLE 7: Un fonds de caisse d'un montant de 500 € en monnaie est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9 – les tarifs appliqués pour la vente sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant / Cerdon	2.00 €	14.00 €
Vin blanc	1.50 €	10.00 €
Bière	2.00 €	
Jus de fruits / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et le 26 janvier 2018 au plus tard pour le solde.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes le 26 janvier 2018 au plus tard.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) – La SOCAFL est intervenue Route du Chêne afin de reprendre le revêtement. La communauté de communes a procédé au nettoyage d'un fossé en prairie. M. le maire souhaite que l'on continue a sollicité la communauté de communes pour poursuivre le nettoyage des fossés de compétence intercommunale. La maison familiale de Bâgé qui avait interrompu son intervention à la MARPA pour cause de pluie est revenue terminer son action. Le parking du stade de foot a été aménagé, dépose du grillage de l'ancien terrain de tennis par le foot, suppression d'une partie d'une haie et pose de bordures par les agents communaux, nivellement de gravier 31/5 par la commune, l'ensemble représente ainsi un parking d'environ 3 000m². A noter que cette opération a été faite en collaboration avec l'association du football club. Les bénévoles du comité de fleurissement ont œuvré pour décorer la commune pour les fêtes de fin d'année aux côtés des élus et de Jean-Paul, Yves et Pascal qui ont réalisé des décors.

Des bénévoles du quartier des Pinoux ont également pris l'initiative de décorer leur hameau. Un grand sapin nous a été donné par F. Nevoret et a été installé devant la salle des fêtes. M. le Maire remercie toutes ces personnes qui font de Manziat une commune aux couleurs de Noël.

Des travaux d'extension de la fibre optique sont en cours sur la commune et une étude pour la desserte du centre village a été lancée.

D. Rohrbach évoque le fait que les piétons ont des difficultés à marcher le long de la Route de Chevroux. M. le maire répond que des devis sont en cours puisque ce sujet avait déjà été évoqué lors du conseil municipal du 26 juillet dernier, et que le projet d'un cheminement doux devrait être porté au budget 2018.

T. Boyat rappelle de bien penser au nettoyage des grilles d'évacuation situées dans les talus.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Une réunion avec la SAUR est prévue demain afin de faire un point sur les certificats de conformité des raccordements à l'assainissement. Les résultats transmis par SATES pour la station d'épuration sont bons et la prime pour bonne épuration sera de nouveau perçue par la commune, signe de bon fonctionnement de la station.

Une réunion a été organisée avec les riverains de la route des Pinoux, secteur D12, afin de leur présenter les travaux d'assainissements qui vont être réalisés afin d'être conformes aux exigences de la police de l'eau.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : En l'absence de S. Bernard, M. le maire fait un rapide point sur le spectacle des Vendanges de l'humour pour lequel la recette de la buvette s'est élevée à 661 euros, de laquelle il faudra déduire les achats effectués. Le bulletin municipal 2017 est à la dernière lecture et devrait partir à l'impression semaine prochaine. M. le Maire remercie les enfants des deux écoles ainsi que leurs professeurs pour la réalisation des couvertures du bulletin et du calendrier des fêtes.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) : M. le Maire et Agnès Catherin se sont rendus à l'assemblée générale de l'association Restaurant Scolaire, pour laquelle le bilan est positif, que ce soit du point de vue financier que du point de vue de l'organisation.

M. le Maire et Agnès Catherin se sont rendus au conseil d'école au cours duquel il a été question des TAP (objet d'une délibération). Le 27 décembre aura lieu une réunion des TAP à la communauté de communes.

5 personnes sont inscrites aux cours d'informatique, C. Catherin remercie les deux bénévoles qui donnent les cours d'informatiques

Les 14 colis du CCAS sont prêts à être livrés, et le repas du mois de mars s'organise avec le choix de l'animateur : les Chanteurs des Rues de Mâcon.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH) :

La commission bâtiments a rencontré les membres de l'association du Restaurant Scolaire afin de lui présenter les premières esquisses du futur restaurant scolaire en présence de l'architecte. Afin que ces derniers se rendent mieux compte de ce que pourrait être ce futur restaurant, une visite du restaurant scolaire de Pont de Vaux est prévue ce samedi sur place celui-ci ayant été réalisé par l'architecte retenu par la commune. L'ensemble des participants se rendra ensuite sur le lieu du futur restaurant scolaire à Manziat. Une réunion est également programmée entre le cuisiniste et D. Boyat (cuisinière du restaurant scolaire) afin de transcrire la mise en place des éléments de cuisine actuels sur le projet, en tenant compte des besoins quotidiens de D. Boyat et dans le respect des règles en la matière.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT) : Un questionnaire réalisé par la communauté de communes pour la mise en place du PLUI a été adressé aux agriculteurs de chaque commune. Plusieurs réunions des comités de travail pour le PLUI sont organisées régulièrement au niveau de la communauté de communes, D. Catherin et M. le maire y participent. D. Catherin dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il attire l'attention du conseil sur un dossier de permis de construire déposé en 2003 et pour lequel la maison n'est pas encore en état d'être habitée. D. Catherin et V. Huth ont rencontré les dépositaires du permis de construire afin de trouver une solution et les informer qu'une procédure allait être lancée auprès du Procureur de la République. Les dépositaires du permis de construire se sont engagés à poursuivre leurs travaux afin que la maison soit habitable dans le délai d'un an. La procédure suit son cours, et un point sera fait régulièrement sur ce dossier.

Un recours gracieux a été fait par un voisin concernant un permis d'aménager, une réponse lui a été adressée sur la dizaine de points évoqués dans ce dossier concluant au refus de la commune de donner suite au recours gracieux. En réponse, ce voisin a demandé à ce que deux points soit étudiés plus particulièrement. Une réponse est en cours d'étude et va lui être adressée.

La vente au profit de Demeures de Saône a été régularisée, la commune est dans l'attente du versement du prix de vente.

Questions diverses

L'entreprise SIAC a commencé ses travaux d'installation d'une cuve en vue de parvenir à un assainissement autonome par épandage, comme cela avait été prévu lors d'une rencontre qui a eu lieu en préfecture au mois d'avril 2017. Dès que les travaux seront terminés, la convention signée entre la SIAC, la SAUR et la commune entrera en fonction conformément à ce qui a été expliqué au conseil du 26 avril dernier.

M. le maire, Jean Laurent et Agnès Catherin se sont rendus aux portes ouvertes organisées par le Crédit Agricole de Manziat le 25 novembre dernier. Cet organisme implanté dans la commune permet à nombre de manziatis d'utiliser les services d'une banque à proximité. M. le maire espère que la commune pourra toujours bénéficier de ce type d'organisme pour le futur.

M. le maire et le policier municipal se sont rendus à une réunion, organisée par la SPA pour les communes utilisatrices de ses services, au cours de laquelle elle a dressé un état des lieux des travaux et projets.

Camille LIPPENS a terminé son stage d'un mois au sein des services administratifs de la commune, lesquels partagent la satisfaction de M. le maire sur son passage en mairie.

Les vœux à la population auront lieu le 10 janvier 2018.

La remise des diplômes PSC1 a eu lieu en présence de représentants des pompiers, c'est une expérience à renouveler. M. le maire remercie les conseillers qui se sont rendus à la manifestation organisée par l'association des Boules dans le même temps.

Un tableau comparatif des consommations électriques a été demandé à la SIEA, mais les relevés n'ayant pas tous été opérés, il sera présenté lors d'un prochain conseil.

M. le maire et J. Laurent se sont rendus à une conférence territoriale sur les aides financières possibles. Il ressort de cette réunion que ces dernières étant en baisse la commune ne pourrait déposer qu'un seul projet susceptible d'obtenir des aides du département d'ici 2020.

(Séance levée à 23h10)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,